



Grand Conseil
 Secrétariat général
 Pl. du Château 6
 1014 Lausanne

Registre des intérêts

Nom : DEMETRIADES

Prénom : Alexandre

Parti : SOC

	Loi du Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
<p>Obligation de signaler les liens d'intérêts</p>	<p>Art. 8. – En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>f) Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>- Etudiant à l'UNIL - professeur en soutien scolaire Membre du Comité de l'Asloca-La Côte / - Membre de la commission de Gestion du conseil communal nyonnais - Membre du conseil d'intercommunal de la 'Police de la Région de Yvonand' - Membre du conseil communal nyonnais (PS) Président du Parti socialiste nyonnais</p>
<p>Publication et registre des liens d'intérêts</p>	<p>Art. 9. – Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	<p></p>

Lieu et date : Nyon, le lundi 19 août 2013

Signature : 